

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le douze du mois d'octobre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2023
Séance du 19 octobre 2023**

N° 51

**Objet : Solde de subventions
pour les associations
gestionnaires des crèches
associatives**

Est nommé secrétaire de séance : VILLARD René

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 14), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 09), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 28), HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis (jusqu'au rapport n° 27), MOULARD Damien, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 02), RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick

Etaient suppléés :

COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à FIGUIERE Marie José
KUHN Francis a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 28)
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à BAILLE Denis

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Guy
BALIQUE François
BASSET Françoise
BOURJAC Bruno
DOMINICI Pascale
FLORES Sylvain
LAQUET Laura

MAGAUD Marie José
PIERRISNARD Jacqueline
REBOUL Childéric
REINAUDO Gilbert
RICHAUD Véronique
SAVORNIN Béatrice
UGHETTO Wendy
URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Madame FONTAINE Sonia, rapporteur, expose ce qui suit :

La compétence additionnelle enfance/petite enfance a été définie dans les statuts modifiés de Provence Alpes Agglomération, approuvés par la délibération N°1 de la séance du conseil d'agglomération du 14 novembre 2018. A ce titre, la communauté d'agglomération peut accorder des subventions aux crèches associatives qui relèvent de son champ de compétence.

Pour rappel, l'assemblée délibérante a approuvé la signature de conventions triennales 2019-2021, définissant les relations partenariales avec les crèches associatives de son territoire, ainsi que le montant des subventions accordées. La délibération N° 76 du conseil d'agglomération du 9 février 2022 a approuvé la signature d'un avenant qui prolonge d'un an ces conventions, soit du 1er au 31 décembre 2022.

Dans sa séance du 8 février 2023, le conseil d'agglomération a approuvé la signature d'une convention annuelle, pour l'année 2023, ainsi que le versement d'une avance de 40% du montant total des subventions annuelles.

Les présidents et présidentes des associations gestionnaires de ces structures ont adressé à la présidente un dossier de demande de subvention complet, comme indiqué par la procédure.

Avant de verser le solde du montant des subventions, il était nécessaire de connaître le montant des bonus territoire versés aux associations, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Ces montants étant communiqués par la Caisse d'Allocations Familiales, par une convention d'objectifs et de financement, la formule suivante s'applique pour le calcul du solde des subventions à verser aux associations gestionnaires des crèches :

Solde dû (montant annuel – avance de 40%) – montant du bonus territoire = montant à verser.

Il est proposé à l'assemblée délibérante le versement d'une subvention exceptionnelle de 3360€ pour la crèche « La Ruche » de Seyne-les-Alpes, approuvé par le groupe de travail petite enfance, au regard des difficultés de trésorerie de l'association face à l'augmentation du coût des repas et à la réfection d'une terrasse.

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'octroi d'une subvention annuelle de 1000€ supplémentaires au RAMIP (Relais assistants maternels itinérant parental) pour ses actions dans les communes de l'agglomération, augmentation validée par le groupe de travail petite enfance, le montant n'ayant jamais été révisé depuis 2013.

Il est proposé :

- D'attribuer les subventions aux associations gestionnaires des crèches associatives, et au Ramip, selon la formule et les éléments indiqués ci-dessus.
- De procéder au versement du solde de ces subventions, dont les montants sont les suivants :

Crèche La Ruche de Seyne-les-Alpes	20 400€ solde 2023 + 3 360€ subvention exceptionnelle 23 760€
Crèche Les Petits Loups de Montclar	14 000€
Crèche Les Canaillous de Volonne	8 500€
Crèche Le Jardin Enchanté de Digne-les-Bains	26 000€
Crèche La Maisonnée de Digne-les-Bains	32 400€
Actions du RAMip des Mées (Association « Fruits de la Passion »)	3 640€ annuels + augmentation 4 640€

- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

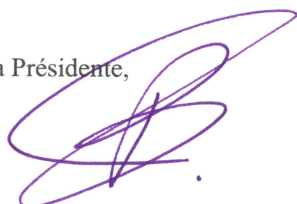
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO

Pour extrait conforme



Le secrétaire de séance,



René VILLARD

PUBLIE LE : 03 NOV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20231019-51_19102023